

# NOUVEAUX CURSUS A L'UNIVERSITE

1<sup>ère</sup> vague

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/NCU2017>

## RESUME

L'action « Nouveaux cursus à l'université » vise à soutenir, dans le cadre du troisième Programme d'investissements d'avenir (PIA 3), les universités, les écoles et les regroupements d'établissements qui souhaitent diversifier leur offre de formation afin de répondre aux enjeux auxquels est confronté le système français d'enseignement supérieur.

La création de ces nouveaux cursus a pour objectif d'améliorer la réussite en premier cycle par une diversification des formations adaptée à la diversité des publics accueillis. Il s'agit notamment d'offrir aux étudiants une palette de licences différenciées, de construire grâce à une spécialisation et à une professionnalisation progressives des parcours plus flexibles et plus individualisés et de développer des approches pédagogiques innovantes et de nouveaux contenus, notamment pluridisciplinaires. Cette démarche permettra d'offrir aux étudiants un nouveau « contrat de réussite » adapté à leur profil et à leur projet, qu'il s'agisse d'une insertion professionnelle réussie au niveau bac + 3 ou d'une poursuite d'études valorisante, dans le nouveau cadre du master.

Deux autres priorités sont mises en avant : la formation tout au long de la vie et l'évolution des formations supérieures induite par la révolution numérique.

Les projets soutenus devront permettre d'expérimenter des modèles de formation innovants et présenter un caractère fortement structurant. A ce titre, ils devront être assortis d'un protocole d'évaluation permettant de mesurer l'efficacité des actions menées et prévoir d'emblée les conditions de leur transposition au-delà du périmètre initial de l'expérimentation, dans le cadre d'une politique d'établissement ou de site ou encore dans le cadre du développement d'un réseau thématique d'innovation.

L'action « Nouveaux cursus à l'université » concerne des programmes de grande ampleur et doit permettre de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par le système LMD en matière de modularisation des enseignements et de gestion des rythmes et des modalités de certification. Elle vise ainsi à favoriser une évolution progressive du système de formation universitaire, une

individualisation des parcours et une plus grande fluidité de l'offre de formation. Il s'agit notamment de :

- soutenir les politiques d'innovation pédagogique conduites par les établissements, sur un site ou dans le cadre d'un réseau constitué autour de l'innovation proposée ;
- mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre, en lien avec le développement des recherches dans le domaine des sciences de la formation appliquées à l'enseignement supérieur ;
- renforcer ainsi l'autonomie pédagogique des établissements et leur capacité à maîtriser les dynamiques de transformation pédagogique.

Il est recommandé aux porteurs de projets de consulter la convention du 14 février 2017 entre l'Etat et l'ANR relative aux nouveaux cursus universitaires (JO du 16/02).

## **DATES IMPORTANTES**

### **CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS**

Les éléments du dossier de soumission des projets proposés (cf. § 5, la composition du dossier et les modalités de soumission) doivent être impérativement transmis par le porteur du projet avant le :

**14 juin 2017 A 11h00 (heure de Paris)**

sur le site :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/NCU>

La personne habilitée à représenter l'établissement coordonnateur du projet devra signer l'engagement figurant en dernière page du document de présentation détaillée du projet. Cet élément devra être scanné et déposé sur le site. L'établissement coordonnateur s'engage à avoir obtenu l'engagement de l'ensemble des établissements partenaires sur le projet.

## **CONTACTS**

### **ADRESSE A LAQUELLE SOUMETTRE LES QUESTIONS**

[ncu@agencerecherche.fr](mailto:ncu@agencerecherche.fr)

[01 78 09 60 00](tel:0178096000)

## **CORRESPONDANT**

**RESPONSABLE DE L'ACTION**

Mireille BRANGE

Pour préparer un dossier, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que les modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux cursus à l'université »

## SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>4</b>
<b>2. PROJETS ATTENDUS .....</b>	<b>5</b>
2.1. Principales caractéristiques des projets .....	5
2.1.1. <i>Le traitement adapté de l'hétérogénéité.....</i>	<i>5</i>
2.1.2. <i>La formation tout au long de la vie .....</i>	<i>7</i>
2.1.3. <i>La transversalité du numérique.....</i>	<i>7</i>
2.2. Une double exigence : mesure de l'impact et diffusion.....	8
2.2.1. <i>La mesure de l'impact.....</i>	<i>8</i>
2.2.2. <i>L'impératif d'essaimage des initiatives soutenues.....</i>	<i>8</i>
2.3. Politiques de site et portage du projet.....	9
2.4. Partenariats .....	9
2.5. Durée du projet .....	10
2.6. Déploiement de l'action .....	10
<b>3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES .....</b>	<b>10</b>
3.1. Procédure de sélection.....	10
3.2. Critères de recevabilité .....	13
3.3. Critères d'évaluation .....	13
<b>4 DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT .....</b>	<b>14</b>
4.1. Financement .....	14

4.2. Accords de consortium.....	15
4.3. Autres dispositions .....	15

## **5. MODALITES DE SOUMISSION ..... 15**

5.1. Contenu du dossier de soumission.....	15
5.2. Procédure de soumission .....	16
5.3. Conseils pour la soumission.....	16

## **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

L'action « Nouveaux cursus à l'université » concourt à l'objectif général du troisième programme d'investissements d'avenir (PIA3), qui est de valoriser l'innovation en éducation et en formation. Dotée de 250 M€, elle concerne des programmes à fort impact, à vocation structurante et se déployant dans la durée.

Il ne s'agit pas de financer des projets innovants mais de faible ampleur, quel qu'en soit l'intérêt intrinsèque, mais de soutenir une ambition nouvelle qui :

- apporte des réponses aux questions majeures qui se posent à l'université et à l'enseignement supérieur en matière de formation en produisant des effets transformants et durables tant en matière d'organisation des formations que de pratiques pédagogiques ouvertes ;
- permette de mesurer l'impact de ces réponses et d'engager une dynamique susceptible de faire évoluer les dispositifs et, tout particulièrement, le premier cycle des études universitaires ;
- assure la crédibilité de la proposition par de premières réalisations ayant fait la preuve de leur efficacité.

Sans être exhaustifs, trois grands sujets s'imposent :

- le traitement adapté de l'hétérogénéité de la population étudiante au sein du premier cycle universitaire et la création de dispositifs favorisant des parcours plus individualisés de réussite et une meilleure préparation à la vie professionnelle ;
- l'adaptation de l'offre de formation universitaire aux besoins des personnes engagées dans la vie professionnelle, dans l'objectif de construire des « universités de la formation tout au long de la vie », avec des modèles de formation, de validation des acquis et de diplomation suffisamment flexibles pour permettre à chacun de mener à bien un projet personnel ou professionnel ; ce changement d'échelle dans les démarches de formation continue intègre le développement de formations en alternance et le renforcement des partenariats avec le monde professionnel, de façon à favoriser les parcours accueillant des publics mixtes, en formation initiale et continue ;
- la mise en œuvre de véritables universités numériques favorisant à la fois la transformation de la pédagogie universitaire et la poursuite d'études à distance ; les technologies numériques appliquées à l'éducation permettent en effet d'optimiser le temps de formation pour les publics

en formation initiale ou continue ayant des disponibilités limitées (salariés en reprise d'études, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, etc.).

Le premier sujet concerne plus particulièrement les universités, les regroupements et les IDEX/I-SITE qui visent à la construction de nouveaux modèles d'universités. Il s'agit de proposer des actions concrètes et transformantes pour assurer en licence une meilleure réussite par une diversification des formations, adaptée à la diversité des étudiants accueillis. Les deux autres intéressent tous les établissements d'enseignement supérieur, qui doivent s'impliquer davantage dans le développement de la formation continue et des usages du numérique.

Le soutien à des projets centrés sur une ou plusieurs de ces trois grandes priorités sera privilégié. Cependant d'autres problématiques peuvent également être abordées en liaison avec ces priorités ou éventuellement de façon plus spécifique. On peut citer par exemple :

- l'élaboration de nouveaux modèles de formation de premier cycle, associant notamment les universités et les écoles dans le cadre des regroupements et des politiques de site ;
- le développement d'approches pluridisciplinaires et de modèles de formation plus ouverts ;
- le développement de cursus universitaires fondés sur une pédagogie de projets associée à une forte implication des étudiants, susceptible notamment de les préparer à une démarche entrepreneuriale ;
- la mise en œuvre de programmes de grande ampleur visant à renforcer l'internationalisation des cursus et les partenariats internationaux, en lien avec la stratégie des établissements et/ou des sites ;
- le déploiement pour les filières d'excellence de formules originales d'ouverture sociale qui complèteraient utilement les initiatives existantes et viseraient des objectifs particulièrement ambitieux ;
- la construction de nouveaux dispositifs de formation des cadres (ingénieurs, cadres des entreprises ou du secteur public) afin de diversifier les modèles de formation, les viviers de recrutement et les profils de cadres, etc.

Les projets de « Nouveaux cursus à l'université » peuvent prendre en compte ces différentes problématiques. Il importe de montrer à chaque fois en quoi le projet soumis permet de répondre avec un effet systémique à des questions d'intérêt majeur pour l'enseignement supérieur français.

Chaque territoire, chaque discipline, en métropole et Outre-Mer, pourra accroître sa visibilité, son attractivité et son excellence en formation par des projets innovants labellisés par le PIA.

## **2. PROJETS ATTENDUS**

### **2.1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROJETS**

#### **2.1.1. Le traitement adapté de l'hétérogénéité**

Les grandes catégories d'innovations évoquées reposent toutes sur l'idée d'une université ouverte à des publics très divers en formation initiale comme en formation continue et visant en même temps un très haut niveau d'exigence. Il convient de traiter ces publics de façon différenciée pour concilier excellence universitaire et démocratisation des études supérieures. L'objectif est d'offrir, en particulier dans le premier cycle, des parcours suffisamment diversifiés pour répondre aux attentes des étudiants – lesquelles varient en fonction de leurs acquis et de leur projet –, de mettre en œuvre

des démarches innovantes d'orientation en amont et d'accompagner les étudiants dans le choix de ces parcours pour les conduire avec succès vers des poursuites d'études ou vers une insertion professionnelle correspondant à leur formation comme aux besoins du monde professionnel.

C'est pourquoi l'action « Nouveaux cursus à l'université » se propose de développer des démarches nouvelles, plus flexibles et de grande ampleur, relatives à l'organisation des enseignements, aux contenus des formations, aux approches pédagogiques, aux rythmes d'acquisition, aux durées des parcours et aux modalités de validation des connaissances et des compétences ainsi qu'aux rapprochements ou aux passerelles entre différents cursus et/ou différents établissements. Il s'agit à la fois :

- d'accueillir et de faire réussir en licence par des parcours de formation différenciés notamment aussi bien d'excellents bacheliers rompus aux performances scolaires que des élèves aux acquis plus fragiles, quelle que soit la série du baccalauréat dont ils sont issus, ou encore des personnes en reprise d'études dans le cadre de la formation tout au long de la vie ;
- de mettre en œuvre des dispositifs innovants et performants permettant d'accompagner tous les publics vers la réussite et vers l'insertion professionnelle aussi bien par des dispositifs d'orientation active permettant aux étudiants de comprendre les caractéristiques des formations et leurs prérequis que par des parcours de formation plus individualisés ;
- d'ouvrir aux étudiants la possibilité d'une poursuite d'études en master ou d'une insertion professionnelle qui corresponde à leur niveau de qualification et aux besoins exprimés par les milieux professionnels.

Ces objectifs peuvent être atteints en ouvrant de nouveaux espaces d'initiatives et d'expérimentations et en agissant d'une part sur les méthodes et sur les contenus pédagogiques, d'autre part sur l'architecture même des formations. Il convient à cet égard :

- de concevoir des parcours fondés à la fois sur le principe de spécialisation progressive et sur une nouvelle articulation entre ce qu'il est convenu d'appeler « formation générale » et « formation professionnelle ou professionnalisante ». De ce point de vue, l'offre nouvelle soutenue par l'action doit être plus flexible entre licences générales, DUT et licences professionnelles. Les différentes filières sont aujourd'hui soumises à des contraintes de programmes, de rythmes et de structuration des cursus (par exemple : 2 + 1 pour la licence professionnelle, programmes nationaux, etc.). L'objectif est de permettre aux étudiants de faire évoluer leur projet tout au long du premier cycle des études universitaires, en fonction de leurs appétences et/ou de leurs résultats. Ces nouveaux cursus, marqués par une spécialisation plus ou moins grande, plus ou moins progressive et plus ou moins professionnalisante, intègrent pleinement la licence professionnelle, en tenant compte de la nouvelle organisation des cycles qui résultera des évolutions en cours sur le master. Leur mise en œuvre doit s'accompagner d'une politique d'orientation visant à expliciter les prérequis de chaque formation et à accompagner les étudiants tout au long de leur cursus, dans le cadre d'un véritable « contrat de réussite » ;
- d'organiser au sein de mentions de licence des parcours d'excellence pour des étudiants particulièrement performants et motivés. Cette nouvelle offre à vocation attractive et compétitive peut être fortement irriguée par une dimension « recherche », développer des méthodes de travail universitaires aussi exigeantes que celles des classes préparatoires aux grandes écoles ou encore s'inspirer des meilleures pratiques internationales en matière d'innovation pédagogique ;
- de mettre en œuvre de façon cohérente, en s'appuyant le cas échéant sur les expérimentations en cours (par exemple, au sein des IDEFI et des IDEFI-N), un ensemble d'outils (petits groupes,

rythmes, tutorats, organisation des apprentissages dans le temps, approche par compétences, pédagogie de projets, etc.) qui permettent d'améliorer la réussite des étudiants.

Lorsque cela se révèle nécessaire dans le cadre des projets sélectionnés, les arrêtés d'accréditation des offres de formation correspondantes autorisent les expérimentations prévues et le cas échéant les dérogations nécessaires à leur mise en œuvre.

### 2.1.2. La formation tout au long de la vie

La question de la formation continue revêt une importance majeure dans un contexte d'évolution rapide et de complexité croissante des technologies, des organisations, des modes de production et des problématiques sociétales. L'action « Nouveaux cursus à l'université » a vocation à soutenir une offre de formation flexible et modulaire facilitant le retour à l'université des personnes engagées dans la vie professionnelle. Au-delà des approches pédagogiques nouvelles et adaptées à ce public, les projets doivent permettre :

- d'adapter l'offre universitaire à une individualisation des parcours et des rythmes de formation dans un contexte de mobilité professionnelle accrue ;
- de développer de nouvelles approches partenariales avec le monde économique et social pour conduire des opérations collectives de formation de grande ampleur, qu'il s'agisse d'accompagner des sites en reconversion, de diffuser des « technologies génériques » au sein des entreprises ou encore d'aider ces dernières à faire évoluer leurs processus industriels, commerciaux ou de gestion. Il s'agit ainsi d'atteindre un triple objectif : mieux répondre aux besoins de formation continue, renforcer le partenariat université-entreprise, accroître le volume de ressources propres liées à ces opérations de formation ;
- de dynamiser le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE), qui constitue un outil majeur au service des personnes en situation de reprise d'études et/ou de mobilité professionnelle. A cette fin, pourront être expérimentés des dispositifs diplômants individualisés faisant largement appel à la VAE et permettant la délivrance d'un grade ou d'un titre universitaire.

De façon plus générale, le développement de la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur – qu'il s'agisse de formation initiale ou de formation continue – peut générer de nouveaux partenariats avec le monde socio-économique en matière de conception des formations, de participation de professionnels aux enseignements, de dispositifs innovants d'alternance et d'aide à l'insertion professionnelle ou encore de développement de l'entrepreneuriat.

### 2.1.3. La transversalité du numérique

Une utilisation efficace des technologies numériques dans l'enseignement supérieur est susceptible de contribuer fortement à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des deux volets précédents. Comme le rappelle la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (STRANES), « *inventer l'éducation supérieure du XXIème siècle suppose de passer à une pédagogie active, intégrant les apports du numérique et appuyée sur la recherche* ». Les technologies numériques modifient profondément les modalités d'appropriation des connaissances et des compétences et la relation professeur/étudiant.

Elles permettent en même temps d'individualiser les parcours et de mieux gérer les temps de formation.

Aussi, l'action « Nouveaux cursus à l'université » peut soutenir des politiques de développement du numérique au service de la formation, dans un objectif de transformation globale et d'hybridation des parcours, dans la continuité de l'action « IDEFI Numérique » pour le développement des MOOC et plus récemment des actions « Développement d'universités numériques expérimentales (DUNE) » et « Disrupt Campus ».

Les projets présentés peuvent également faire une large place à l'acquisition de nouvelles compétences permettant de préparer les étudiants – de la licence au doctorat – à l'avènement de la société numérique, à ses atouts comme à ses risques, aux nouveaux métiers qui lui sont liés et de façon plus générale à des environnements professionnels transformés en profondeur par le développement des technologies numériques (usine du futur, gestion de données, programmation et développement, calcul, simulation et intelligence artificielle, management des communautés numériques, sécurité informatique, entrepreneuriat numérique, etc.).

Les approches retenues contribuent par ailleurs à la formation d'étudiants maîtrisant les modes de réflexion et d'organisation caractéristiques du monde numérique : approches agiles, horizontalité et ouverture des coopérations, appropriation fine des outils numériques, etc.

## **2.2. UNE DOUBLE EXIGENCE : MESURE DE L'IMPACT ET DIFFUSION**

Le caractère transformant et structurant de l'action « Nouveaux cursus à l'université » s'appuie sur une double exigence de mesure de l'impact et de diffusion au-delà du périmètre initial du projet.

### **2.2.1. La mesure de l'impact**

Les projets doivent intégrer d'emblée un dispositif de mesure des effets produits et des impacts attendus. Ce dispositif inclut, outre des indicateurs d'activité, une mesure à la fois quantitative et qualitative des résultats obtenus en matière de réussite et d'insertion – ou de réinsertion – professionnelle des étudiants et des stagiaires de la formation continue. La qualité de ce dispositif constitue également un critère de sélection des projets. Il s'agit en effet :

- de mesurer les effets des innovations sur la formation des étudiants concernés en matière de qualité des apprentissages, de réussite et d'insertion professionnelle ;
- d'en tirer les leçons pour améliorer ou corriger le dispositif et pour faire évoluer, au-delà du périmètre de l'expérimentation, les politiques de formation des établissements et des sites concernés ;
- de nourrir la recherche sur les formations supérieures ;
- de valoriser et de diffuser les résultats obtenus et de favoriser ainsi la mutualisation des expériences et la transférabilité des actions ;
- d'intégrer dans l'évaluation la mesure des coûts et de l'efficacité des projets labellisés ;
- d'inciter les universités à se doter d'instruments leur permettant d'évaluer leur performance en matière de formation et à mutualiser leurs meilleures pratiques.

Ces diverses dimensions de l'évaluation de l'impact sont complémentaires. Elles sont essentielles pour atteindre l'objectif de transformation inhérent au Programme d'investissements d'avenir, dans



la mesure où elles déterminent le caractère transférable ou non des actions menées et donc leur impact sur l'ensemble du système d'enseignement supérieur.

Il appartient aux établissements de proposer librement les instruments de mesure qu'ils s'engagent à mettre en place et les laboratoires, équipes ou institutions avec lesquels ils conduiront cette évaluation d'impact. A cette fin, un volet particulier du dossier de soumission décrira le dispositif proposé et les indicateurs associés.

### 2.2.2. L'impératif d'essaimage des initiatives soutenues

Les porteurs de projets doivent indiquer les voies et les moyens qui permettront d'étendre la démarche d'innovation sur un site et/ou au sein d'un réseau. Cette extension doit être prévue dès l'origine. Il ne s'agit pas d'attendre le résultat de l'évaluation, mais d'associer dès que possible des équipes de formation qui se reconnaissent dans les principes de l'expérimentation proposée. Cela permettra d'en mesurer les effets de façon plus massive et d'accroître l'impact de transformation sur le système de formation. Son financement se fera sur les crédits de l'action « Nouveaux cursus à l'université » et ne donnera pas lieu à un financement complémentaire.

Deux types d'essaimage sont possibles. Ils consistent à :

- étendre à l'ensemble d'un établissement ou d'un site une ou plusieurs innovations engagées au départ sur un périmètre plus limité. Bien entendu, cela nécessite que le projet caractérise les formes d'innovation proposées, de façon à permettre leur extension à d'autres disciplines, d'autres publics, d'autres niveaux et/ou d'autres établissements que ceux concernés initialement. Des objectifs qualitatifs et quantitatifs doivent être échelonnés dans le temps pour garantir dès le lancement du projet son déploiement dans la durée ;
- proposer un cahier des charges détaillé et exigeant, qui prévoie d'emblée l'adhésion progressive d'autres filières et/ou d'autres établissements, en même temps qu'un dispositif d'autoévaluation et d'évaluation périodique afin de garantir, au sein du réseau ainsi constitué, le respect des mêmes critères d'innovation et de qualité.

D'autres formules peuvent être proposées dès lors qu'elles visent à impliquer progressivement de nouvelles équipes et de nouveaux établissements désireux d'adhérer au même cahier des charges.

En outre, l'essaimage peut s'appuyer sur des dispositifs de formation des enseignants ou d'appui à l'innovation pédagogique ainsi que sur les modes de diffusion propres au numérique : diffusion d'outils logiciels en libre accès, élaboration collaborative de contenus, animation de communautés au travers de réseaux sociaux, etc.

### 2.3. POLITIQUES DE SITE, GOUVERNANCE ET PORTAGE DU PROJET

L'action « Nouveaux cursus à l'université » est l'occasion de développer le partenariat entre les universités et les écoles afin de construire, dans le cadre des politiques de site, un premier cycle susceptible de répondre à l'attente et aux besoins des étudiants en proposant conjointement de nouveaux cursus – le cas échéant pluridisciplinaires – à forte exigence académique ou à vocation plus directement professionnelle. Cette orientation est cohérente avec la création de regroupements présentant un fort degré d'intégration et dotés d'une stratégie commune en matière de formation et de recherche.

Dans le périmètre des IDEX et des I-SITE, le développement de ces « Nouveaux cursus » participe directement aux objectifs de formation de l'Initiative – **laquelle devra porter le ou les projets**

**présentés.** A ce titre, l'action « Grandes universités de recherche », dotée de 700 M€ de dotations décennales, pourra être sollicitée pour concourir au financement de ces projets.

#### **2.4. PARTENARIATS**

Dans le cadre du développement du numérique à l'université, le partenariat avec les grandes entreprises comme avec les start-ups du secteur est encouragé. Il permet en effet de renforcer la qualité de l'offre universitaire en matière numérique, de faire bénéficier les établissements d'enseignement supérieur de l'esprit d'innovation de ces nouveaux acteurs et d'encourager les étudiants à rejoindre des entreprises innovantes, voire à créer leur propre entreprise.

De même, afin de concourir à une nouvelle échelle au développement de la formation continue des salariés, des cadres ou des professions libérales, l'action « Nouveaux cursus à l'université » pourra

soutenir des accords de partenariat structurants avec des grandes entreprises, des branches professionnelles ou des groupements professionnels de tous ordres.

## 2.5. DURÉE DU PROJET

Les projets sélectionnés peuvent être financés pour une durée maximale de 10 ans sur la période 2018-2027. Le décaissement annuel des dotations décennales est plafonné à 10% du montant affecté. Des évaluations seront conduites à trois et à six ans. Leurs résultats conditionneront la poursuite du projet.

## 2.6. DÉPLOIEMENT DE L'ACTION

Afin de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action financée au titre du PIA, l'ANR organise un appel à projets compétitif en plusieurs vagues.

# 3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS

## 3.1. PROCEDURE DE SELECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- examen de la recevabilité des projets par l'ANR, selon les critères explicités ci-dessous,
- évaluation des projets par un jury international, selon les critères explicités au § 3.2, et rédaction d'un rapport ; le jury peut être éclairé par des avis d'experts qu'il désigne,
- transmission du rapport au comité de pilotage pour examen,
- établissement de la liste des projets retenus par le Premier ministre sur proposition du comité de pilotage et après avis du Commissariat général à l'Investissement (CGI),
- publication de la liste des projets retenus pour labellisation et financement sur le site de l'appel à projets.

Afin de sélectionner les meilleurs projets et conformément à l'ambition et aux exigences du PIA, la procédure de sélection s'appuie sur les acteurs et instances suivants :

- un jury de dimension internationale, composé de responsables d'établissements, de spécialistes de la formation tout au long de la vie, du numérique et de l'innovation dans les formations supérieures, de chercheurs reconnus dans le domaine de l'enseignement universitaire et de représentants du monde de l'entreprise.
- un comité de pilotage présidé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et composé du :
  - ✓ directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ou de son représentant ;
  - ✓ directeur général pour la recherche et l'innovation ou de son représentant ;
  - ✓ directeur général des entreprises ou de son représentant, au titre des partenariats avec le monde économique et du développement du numérique ;
  - ✓ délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, au titre des relations formation-emploi et du développement de la formation tout au long de la vie.

Le président directeur général et le directeur chargé des investissements d'avenir de l'ANR ainsi que des représentants du CGI assistent de droit au comité de pilotage. Il en est de même du président du jury, lors de la phase de sélection.

La composition nominative du jury est validée par le CGI, sur proposition du comité de pilotage.

Après évaluation des projets, le jury élabore un rapport présentant :

- un ensemble de notes pour chaque projet, sur une gamme de notation prédéfinie ;
- une liste de projets qu'il considère comme finançables, assortie le cas échéant de recommandations à respecter ;
- une liste de projets qu'il considère comme potentiellement finançables, sous réserve de modifications, accompagnée de recommandations ;
- une liste motivée des projets qu'il ne recommande pas pour un financement en raison de leur qualité insuffisante.

Le jury peut formuler un avis sur les montants des financements demandés.

A l'issue des travaux du jury, les dossiers de soumission seront portés à la connaissance des membres du comité de pilotage.

Le comité de pilotage propose au CGI, sur la base du rapport du jury, la désignation des bénéficiaires et les montants correspondants. Il peut assortir sa proposition de recommandations pour chacun des projets.

Le Premier ministre, après avis du Commissaire général à l'investissement, arrête la liste des bénéficiaires et les montants accordés.

Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin dans la phase de mise en place du dispositif et au moins une fois par an. Il assure une mission de suivi stratégique tout au long de la durée de vie des projets, sous l'impulsion du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche qui en assure la présidence et en fait un des instruments stratégiques de sa politique d'innovation en formation. Il est tenu informé par l'ANR du suivi des projets ainsi que des résultats des

évaluations conduites à l'occasion des jalons prévus. Il prend à cet égard toute mesure de nature à garantir le bon déroulement des projets et le respect des objectifs de l'action.

La convention attributive d'aide devra tenir compte des éventuelles recommandations du jury.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans l'évaluation des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet<sup>1</sup>.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des jurys sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

A l'issue de la procédure d'évaluation, le compte-rendu des travaux du jury et sa composition seront publiés sur le site internet de l'appel à projets. Il en sera de même du calendrier de la poursuite de l'appel à projets, dès qu'il aura été arrêté.

### 3.2. CRITERES DE RECEVABILITÉ

Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis dans les délais, au format demandé, complets et signés par tous les partenaires selon la procédure décrite en p. 2.

Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets décrit en § 2.

Le responsable scientifique et technique du projet ne doit être membre ni du jury ni du comité de pilotage.

Conformément au point 2.3, l'établissement coordinateur doit être une personne morale existante : un établissement d'enseignement supérieur, un groupement d'établissements ou un consortium comprenant un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

### 3.3. CRITERES D'EVALUATION

Les caractéristiques spécifiques de l'action « Nouveaux cursus à l'université » imposent de financer des projets de grande ampleur, susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'ensemble du système d'enseignement supérieur. Les projets proposés devront emporter la conviction du jury tant par leur caractère innovant que par l'impact attendu et par l'ampleur du déploiement envisagé. Ces projets seront ainsi évalués sur la base des critères suivants :

- leur pertinence au regard de l'importance structurante des problématiques traitées et la qualité des réponses ;
- leur **caractère novateur** : il s'agira notamment de proposer une organisation des enseignements qui favorise la modularité, la fluidité et la diversité des parcours (architecture des formations, modalités d'évaluation, régulation des flux d'étudiants, notamment *via* une politique d'orientation à l'université qui encadre les conditions d'admission et de redoublement en contrepartie de contrats de réussite donnant aux étudiants les moyens de réussir, etc.) ;
- leur **crédibilité**, fondée sur :
  - ✓ le degré d'implication des acteurs et la qualité des partenariats : mobilisation des forces et des moyens de l'établissement ou du groupement dans le projet, mise en place de dispositifs incitatifs et de services d'appui à l'innovation pédagogique, implication des entreprises (en

---

<sup>1</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

particulier dans les formations les plus directement professionnalisantes), relations avec les autres projets du site relevant des Investissements d'avenir et comprenant un volet formation ;

✓ des actions déjà réalisées dont les résultats se révèlent positifs ;

- leur **ampleur**, caractérisée par le nombre de formations et les effectifs concernés, à l'échelle d'un établissement, d'un site ou d'un réseau ;
- l'existence d'un **dispositif d'évaluation** conçu en fonction des objectifs du projet et permettant de mesurer l'impact des innovations proposées : amélioration des acquis des étudiants, qualité de leur insertion professionnelle, attractivité des formations concernées, etc. Ce dispositif pourra reposer par exemple sur un suivi de cohortes ou sur des groupes de contrôles. Il sera assorti d'indicateurs et associera le cas échéant des laboratoires de recherche ;
- la **garantie de la diffusion du projet** au-delà de son périmètre initial, rendue crédible par une procédure adaptée (cahier des charges) ou par l'engagement d'autres équipes de formation ou d'autres établissements à le mettre en œuvre à leur tour ;
- la **qualité du pilotage et du suivi du projet** : définition des objectifs et des moyens, clarté et précision des cibles fixées, de la trajectoire, des jalons, des leviers mobilisés et du rôle respectifs des différents acteurs, ouverture des instances de pilotage à des personnalités extérieures, production de bilans périodiques, etc.

## 4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

### 4.1. FINANCEMENT

La loi de finances n°2016-1917 pour 2017 a ouvert au sein du programme 421 « *Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche* » de la mission « *Investissements d'avenir* » 250 M€ de dotation décennale pour financer l'action Nouveaux cursus à l'université (ci-après nommé le « *Financement PIA* »). Les projets portés par les sites labellisés IDEX/ISITE pourront également être soutenus par une intervention de l'action « *Soutien des Grandes universités de recherche* », dotée de 700 M€ de dotations décennales, selon des modalités indiquées dans la convention Etat-ANR relative à cette action.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux cursus à l'université ».

Le soutien à ces nouveaux cursus sera apporté sous forme de dotation décennale. Il ne pourra bénéficier qu'à des établissements d'enseignement supérieur, à des groupements d'établissements dotés de la personnalité morale, à des organismes de recherche ou à des entreprises.

La collaboration avec une entreprise afin de permettre aux établissements de bénéficier de savoir-faire en innovation numérique ou d'accéder à des équipements dont ils ne disposeraient pas peut prendre deux formes exclusives l'un de l'autre :

- soit l'entreprise privée est **prestataire** du projet : elle n'est alors pas porteuse du projet, elle ne reçoit pas d'aide financière, mais les établissements membres du consortium peuvent lui passer commande de prestations, dans le respect des règles de la commande publique.
- soit l'entreprise privée est **partenaire** du projet : elle fait alors partie du « consortium » des porteurs du projet et peut bénéficier de financements octroyés au titre de cet appel à projets ;

Les aides seront versées à l'établissement coordinateur. Ces aides pourront faire l'objet de reversements aux établissements partenaires selon les modalités définies dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux cursus à l'université », disponible sur le site de l'appel à projets.

Les financements attribués au titre de l'action viendront en addition des moyens récurrents dont disposent les candidats sans effet de substitution de la part des établissements. Le dossier de soumission apportera toutes les garanties en la matière, en précisant, notamment, les modalités organisationnelles, administratives et financières assurant la traçabilité des moyens.

## **4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM**

Dans le cas d'un projet conduit en partenariat, un accord de consortium ou équivalent précisant les droits et obligations de chaque établissement ou partenaire devra être établi. Cet accord précisera :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables,
- les modalités scientifiques et financières d'accès aux ressources partagées pour les membres du consortium,
- le cas échéant le partage des droits de propriété intellectuelle, par exemple pour les projets numériques. Les modèles d'exploitation des développements logiciels devront permettre une large diffusion auprès d'autres établissements, qui pourra notamment se faire au travers de licences de type « logiciel libre » ;
- dans le cas d'un projet de partenariat incluant une entreprise, cet accord devra démontrer qu'il n'y a pas d'aide indirecte.

## **4.3. AUTRES DISPOSITIONS**

Le financement d'un projet ne libère pas ses établissements partenaires de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

L'établissement coordinateur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des établissements partenaires, à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

## **5. MODALITES DE SOUMISSION**

### **5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION**

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après cette date de clôture de l'appel à projets.

Les documents nécessaires à la soumission, ainsi que le « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux cursus à l'université », seront

disponibles, à partir de la page de publication du présent appel à projets sur le site de l'ANR (voir adresse p. 1).

Le dossier devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets. Les données administratives devront être saisies sur le site de soumission dont l'adresse est mentionnée en page 2. Le document de soumission et ses éventuelles annexes ainsi que l'annexe financière devront être déposés sur ce même site. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible via le site.

### **IMPORTANT**

**Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture du site de dépôt.**

Le dossier de candidature comportera :

- les données administratives du projet saisies directement en ligne ;
- une annexe financière ;
- un document dédié à la présentation détaillée du projet en français (une traduction en anglais pourra être demandée). Ce document devra être signé par la personne habilitée à engager l'Etablissement coordinateur valant engagement. La version scannée devra être déposée sur le site de soumission ;
- un seul document annexe au choix du déposant (en cas de documents multiples, il est demandé de réaliser un sommaire).

### **5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION**

Les dates et heures limites pour le dépôt sont précisées en page 2. Les documents formant le dossier de soumission devront impérativement être transmis par l'Etablissement coordinateur :

- avant la date et l'heure de clôture mentionnées en page 2 ;
- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête de ce présent chapitre.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

### **5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION**

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt après l'ouverture de ce dernier ;
- de ne pas attendre la date (et encore moins l'heure) limite de dépôt des projets pour la saisie des données et la transmission des fichiers par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée p. 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée en page 2 du présent document.



